

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1061

présenté par
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 40 de la Constitution est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les amendements formulés par le Gouvernement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.

« Par dérogation, les amendements mentionnés aux deux alinéas précédents sont recevables dès lors qu'ils sont assortis d'un tableau d'équilibre permettant de faire connaître leur effet sur les recettes, les dépenses et le solde budgétaire et d'une présentation des mesures permettant de garantir leur compensation pour l'État, la sécurité sociale et les collectivités territoriales, le cas échéant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce les pouvoirs du Parlement et prévoit que le Gouvernement ne peut totalement s'exonérer des règles d'équilibre budgétaire et financier auquel le Parlement est astreint.